

La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec



Mémoire et preuve

présentés

par la Fédération des commissions scolaires du Québec

et

par l'Association des gestionnaires de parcs immobiliers du Québec

à la Régie de l'énergie

concernant la

**Demande d'abrogation des dispositions tarifaires applicables au tarif bi-
énergie commercial, institutionnel et industriel (tarif BT)**

(Dossier R-3471-2001)

FCSQ/AGPI-1, document 1

Février 2002

Présentation

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) existe depuis plus de 50 ans. À la suite de la mise en place des commissions scolaires linguistiques, la FCSQ représente les 60 commissions scolaires francophones du Québec et la Commission scolaire du Littoral. Par entente, la FCSQ représente également l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec, qui regroupe les 9 commissions scolaires anglophones du Québec, pour différents dossiers traités avec le gouvernement et notamment dans le présent mémoire.

Parmi les principaux mandats qui lui sont confiés, la Fédération a comme objectifs de défendre les intérêts de ses membres et de faire avancer la cause de l'éducation au Québec. La Fédération produit notamment, à la suite de consultations auprès des commissions scolaires, des mémoires, des avis, des recommandations et des propositions afin de soumettre leurs positions sur des projets concernant le système public d'enseignement.

L'Association des gestionnaires de parcs immobiliers en milieu institutionnel (AGPI) est un organisme sans but lucratif qui regroupe des institutions dont les gestionnaires sont désireux de se concerter, d'échanger et d'approfondir leurs connaissances dans des domaines d'intérêt commun liés à la gestion de parcs immobiliers. Sa structure organisationnelle permet notamment la transmission de l'information entre les institutions membres en plus d'assurer une tribune privilégiée pour défendre leurs intérêts. Un des objectifs visés est de promouvoir et faire progresser toutes les opérations liées à l'exploitation de parcs immobiliers en structurant les actions dans le but de fournir des services et des outils aux gestionnaires qui désirent atteindre l'excellence dans un milieu en perpétuel changement.

L'Association existe depuis déjà cinq ans. Ses membres regroupent entre autres des institutions provenant de différents secteurs tels : universités, cégeps, commissions scolaires et centres hospitaliers.

Par entente, l'AGPI représente les cégeps, les universités, l'ensemble du réseau de la santé du Québec ainsi que les commissions scolaires en partenariat avec la FCSQ. Par conséquent, toutes les données mentionnées dans le présent document concernent les réseaux précités.

Le présent mémoire expose la position de la Fédération des commissions scolaires du Québec et de l'AGPI sur la demande d'approbation pour l'abrogation du tarif bi-énergie BT d'Hydro-Québec (dossier R-3471-2001). Ce mémoire s'appuie sur la preuve déposée par M. Robert Patenaude de CMA Chalifour, Marcotte et associés inc., l'expert à qui le mandat a été confié d'évaluer l'impact du retrait du tarif BT sur la clientèle institutionnelle au Québec.

Nous tenons à remercier la Régie de l'énergie d'avoir accepté de recevoir l'opinion de la Fédération des commissions scolaires du Québec et de l'Association des gestionnaires de parcs immobiliers en milieu institutionnel en cette matière.

Le mandat

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et l'Association des Gestionnaires de Parcs Immobiliers en milieu institutionnel (AGPI) ont confié à CMA Chalifour Marcotte et Associés inc. le mandat de préparer un rapport dans le cadre de leur preuve relativement à l'audience de demande d'approbation pour l'abrogation du tarif bi-énergie BT présentée par Hydro-Québec.

La FCSQ et l'AGPI ont confié le mandat de :

- évaluer les impacts du retrait du tarif BT sur les coûts de l'énergie dans les immeubles des parcs immobiliers institutionnels;
- évaluer les impacts du retrait du tarif BT sur les coûts d'entretien des équipements de chauffage existants;
- estimer les investissements requis pour moderniser les équipements de chauffage existants ou les convertir au gaz naturel lorsqu'il est disponible;
- évaluer les impacts sur l'environnement d'une augmentation de l'utilisation du mazout et du gaz naturel pour le chauffage des immeubles des parcs immobiliers institutionnels.

1. Historique du tarif BT

Les événements importants

En 1983, la mise en place d'un programme de tarification bi-énergie (BT) est perçue par Hydro-Québec comme la solution efficace à l'atteinte d'objectifs précis de la société d'état tout en allégeant la facture de ses clients. Le contexte économique peu favorable du Québec à cette époque et les surplus d'électricité d'Hydro-Québec, générés par la mise en service de la Phase I du complexe La Grande, ont grandement contribué au développement du programme de bi-énergie.

À l'origine, l'unité de contrôle de la bi-énergie comporte une sonde de température qui déclenche le transfert automatique d'une source d'énergie à l'autre, en fonction de la température extérieure et de l'heure de la journée, c'est-à-dire lorsque la demande d'électricité risque d'être la plus forte. En 1993, Hydro-Québec introduit une nouvelle technologie plus efficace que la sonde de température, soit un système de «télécommande»¹, pour contrer la concurrence des combustibles en permettant de s'assurer que les périodes d'application du prix en pointe correspondent réellement aux véritables périodes de pointe du réseau. De plus, afin de promouvoir la participation de la clientèle visée, Hydro-Québec propose, le 1^{er} octobre 1993, un incitatif supplémentaire à l'utilisation du programme bi-énergie en appliquant un rabais de 10 % sur le prix de l'énergie hors-pointe pour maintenir les ventes face à la concurrence. De septembre 1994 à septembre 1997, le rabais augmente à 25 % sur le prix de l'énergie consommée en période hors pointe pour limiter l'effritement du parc bi-énergie.

¹ La «télécommande» permet de faire passer le système de chauffage bi-énergie de l'électricité au combustible par l'intermédiaire d'un panneau de transfert.

Or, contrairement à ce qu'elle laissait croire, Hydro-Québec a mené une étude en 1995 concernant le retrait de la «télécommande» qui recommandait l'abandon de la bi-énergie. Ainsi, dès décembre 1995, Hydro-Québec décide d'abandonner la «télécommande» et planifie, sans le publiciser, le retrait du produit bi-énergie en raison, dit-elle, de l'effritement du marché et du manque de flexibilité². Le 1^{er} mai 1996, Hydro-Québec applique un moratoire sur l'adhésion au tarif BT. En 1998, la société d'état décide de procéder au retrait de tous les éléments de contrôle et, progressivement, l'interruption d'approvisionnement n'est plus possible pour les clients utilisant la bi-énergie.

Ce n'est qu'en octobre 2001 qu'Hydro-Québec demande l'abrogation du tarif BT.

De toute évidence, Hydro-Québec a attendu six ans pour informer sa clientèle de son intention d'abolir le tarif bi-énergie BT. Cette situation de fait, imposée par Hydro-Québec, sans consultation préalable de ses clients et partenaires, brise le lien de confiance entre ces derniers et le distributeur d'énergie. En agissant ainsi, Hydro-Québec a laissé faussement croire à sa clientèle qu'il n'était pas requis de renouveler à court terme les équipements de chauffage au combustible.

Les effets induits sur la clientèle

Avec le retrait de la télécommande en 1998, Hydro-Québec s'est privée d'un outil de contrôle de la demande intéressant et ce, sans avoir consulté ses partenaires pour trouver une solution optimale pour la gestion de la consommation.

² HQD-3, Document 2, annexe 1.

Dans leur gestion énergétique, les gestionnaires des établissements des réseaux scolaires et de la santé et des services sociaux ont pris leurs décisions de choisir le tarif BT, et ce, en toute bonne foi, en fonction des orientations données par Hydro-Québec. En voulant abroger le tarif bi-énergie, la société d'état vient modifier les bases sur lesquelles ces choix ont été faits. Pour s'adapter, les réseaux scolaires et de la santé et des services sociaux devront faire des investissements importants pour apporter les correctifs appropriés à leurs équipements. Ces coûts s'ajouteront aux coûts supplémentaires de fonctionnement.

Comme le souligne le rapport d'expert en annexe, les clients abonnés au tarif BT utilisent peu ou pas du tout leurs équipements de chauffage au combustible. Comme ces équipements sont appelés à fonctionner un nombre restreint d'heures chaque année, un entretien minimal est effectué pour les maintenir opérationnels, sans égard à l'efficacité énergétique de ces appareils et à leur capacité de fonctionner en tant qu'équipements de première ligne au lieu d'équipements de relève. Les équipements au combustible installés chez les clients au tarif BT sont âgés et nécessiteront des dépenses importantes de remise en état ou de remplacement pour en faire des équipements primaires de chauffage, efficaces et fiables.

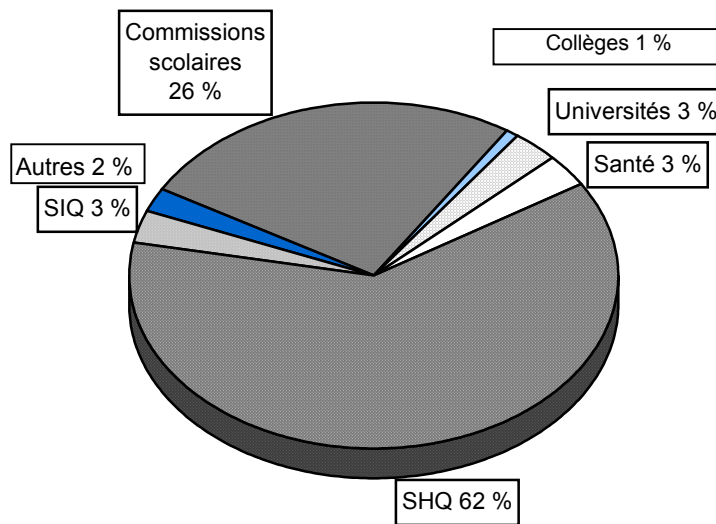
2. Parc immobilier institutionnel touché par le retrait du tarif BT

En 1998, les bâtiments des commissions scolaires représentaient 26 % du nombre de bâtiments du secteur public au Québec³. Les graphiques 1 et 2 montrent bien l'importance relative des bâtiments scolaires par rapport à

³ Agence de l'efficacité énergétique, *Bilan 1992-1998 de la consommation énergétique des bâtiments du secteur public québécois*, novembre 2001, page 4.

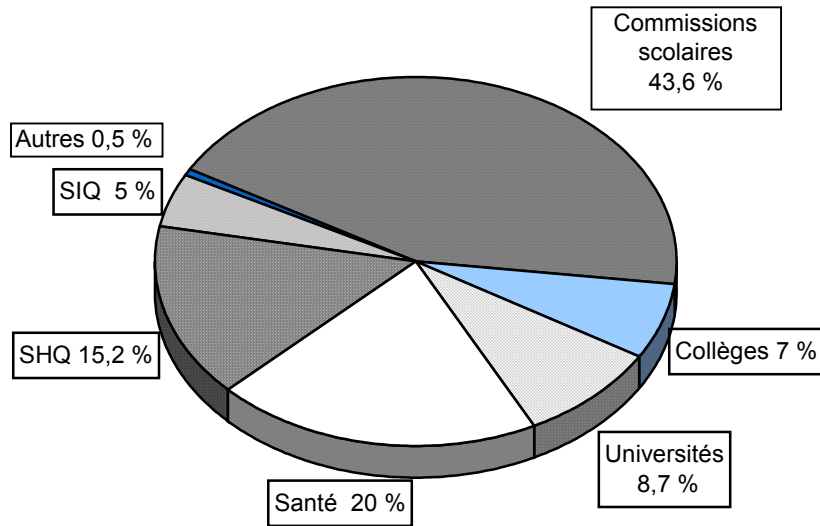
l'ensemble du parc immobilier en 1998, à la fois en termes de nombre et de superficie. On constate que les bâtiments des commissions scolaires occupent une part très importante des superficies de l'ensemble des bâtiments.

Graphique 1 - Répartition des bâtiments en 1998⁴



⁴ Agence de l'efficacité énergétique, *Bilan 1992-1998 de la consommation énergétique des bâtiments du secteur public québécois*, novembre 2001, page 4.

Graphique 2 - Répartition des superficies en 1998⁵



Parmi la clientèle bénéficiant du tarif bi-énergie BT, le secteur institutionnel est de loin le plus important client de bi-énergie avec 55 % du revenu annuel estimé d'Hydro-Québec pour 2001⁶. De ce 55 %, les commissions scolaires en représentent plus de la moitié avec près de 1 300 bâtiments assujettis au tarif BT⁷. L'impact de l'abrogation du tarif BT aura des conséquences budgétaires très importantes pour les réseaux de l'éducation et de la santé comme nous le verrons plus loin.

À la suite des échanges que nous avons eus, la Fédération des établissements d'enseignement privé affirme que les établissements d'enseignement privé, primaire, secondaire ou collégial, subiront les mêmes conséquences que ceux du secteur public si le tarif BT est abrogé.

⁵ *Idem*, page 5.

⁶ HDQ-1, Document 1, tableau 2, page 7.

⁷ Fédération des commissions scolaires du Québec, Collecte d'information auprès des commissions scolaires sur le nombre de bâtiments bénéficiant du tarif BT, janvier 2002 (FCSQ/AGPI-2, document 4).

Cependant, nous ne disposons pas des données pour quantifier les conséquences financières de la disparition du tarif BT sur ces établissements.

3. Évaluation de l'impact financier du retrait du tarif BT sur des immeubles types

Comparaison des coûts

Le rapport d'expert compare les coûts de l'énergie pour différentes sources d'énergie pour une école primaire de 3 000 mètres carrés, une école secondaire de 8 000 mètres carrés ou un hôpital de 12 000 mètres carrés.

Le rapport d'expert mentionne que la demande d'Hydro-Québec de retirer le tarif BT a les conséquences budgétaires les plus importantes sur les coûts énergétiques des écoles primaires par rapport à ceux des écoles secondaires et des hôpitaux. Cela s'explique par l'importance relative de l'utilisation du chauffage et de l'eau chaude qui totalisent 70 % de la dépense énergétique annuelle des écoles primaires.

L'expert présente l'évaluation des coûts de solutions de remplacement de l'électricité au tarif BT soit : le mazout et le gaz, selon différents taux d'efficacité, et l'électricité au tarif M. On constate que le mazout, avec une efficacité de 60 %, générerait 39 % de coût supplémentaire par rapport au tarif BT actuel pour une école primaire de 3 000 mètres carrés. La solution «tout à l'électricité», au tarif M, représenterait un coût additionnel de 79 % par rapport au tarif BT au coût actuel; c'est de loin la plus dispendieuse.

Dans le cas d'une école secondaire de 8 000 mètres carrés, le chauffage et l'eau chaude représentent 61 % de la dépense énergétique. L'utilisation du tarif BT est toujours la solution la plus économique et la solution «tout à l'électricité», au tarif M, la plus coûteuse, pour un coût additionnel de 58 % alors que l'option du mazout représenterait un coût additionnel de 31 %.

Pour un hôpital de 12 000 mètres carrés, le chauffage et l'eau chaude représentent 50 % de la consommation d'énergie. Le tarif BT est la source d'énergie la plus économique. Le mazout à 60 % d'efficacité est le plus coûteux avec un coût additionnel de 24 %; la solution «tout à l'électricité», au tarif M, représenterait un coût additionnel de 21 %.

Coûts d'entretien et de remplacement d'équipements

Si le tarif BT est abrogé, les établissements scolaires et de la santé et des services sociaux devront remettre en état des chaudières au mazout, en installer de nouvelles ou faire la conversion du mazout au gaz naturel, dans les régions où le gaz est disponible, ou même se convertir à l'électricité (chaudière et appareil de contrôle). Ces coûts pour le secteur institutionnel sont élevés, ne serait-ce qu'en raison du nombre de bâtiments concernés.

En effet, l'âge moyen des chaudières au combustible dans le secteur institutionnel est de 37 ans. Ces équipements sont désuets mais, étant donné le peu d'heures annuelles d'opération; ils peuvent encore servir d'équipement de relève et sont donc encore utilisés en complément de l'électricité au tarif bi-énergie.

Sans compter que, dans le cas où les cheminées au mazout n'ont pas fonctionné durant un hiver, les cheminées des chaudières doivent être inspectées avec minutie avant la remise en marche des équipements. La condensation et le gel dans une cheminée non utilisée en diminuent la vie utile.

Évidemment, il faut prendre en compte les délais d'obtention des budgets d'investissements en raison du processus budgétaire. Pour un remplacement majeur d'équipement, on estime entre 13 et 26 mois le délai type pour la réalisation de ces travaux. Si un projet d'une entreprise de services éconergétiques est privilégié, la période requise pour réaliser les travaux s'allongent; le délai varie de 27 à 36 mois. Ces délais pourraient être allongés dépendamment du début des travaux en raison

de la période hivernale qui n'a pas la même rigueur dans toutes les régions.

Sur la base des hypothèses retenus pour les estimations, l'expert évalue que les coûts additionnels liés aux consommations d'énergie s'élèveraient à 12 M\$ pour les bâtiments étudiés; en extrapolant, les coûts annuels additionnels d'énergie dépassent les 21 M \$.

À ces montants s'ajoutent les dépenses d'entretien et les investissements requis pour réaliser les conversions requises pour remplacer le mode d'approvisionnement par le gaz naturel, le mazout ou l'électricité pour un coût de 43 M\$ pour les bâtiments étudiés; en extrapolant les coûts additionnels s'élèvent à 77 M\$ pour l'ensemble de la clientèle institutionnelle.

Il est à noter que les coûts mentionnés ne tiennent pas compte de l'effet inflationniste sur les prix qui serait généré par le démarrage de tous ces projets d'investissements en même temps.

4. Impact financier global pour l'ensemble du parc immobilier

Le retrait du tarif BT et les dispositions transitoires proposées auront des conséquences très importantes sur les coûts de liés à l'énergie dans les établissements de l'éducation et de la santé et des services sociaux. Les instances politiques et administratives de ces établissements auront des choix difficiles à effectuer pour équilibrer leurs budgets. Nécessairement, il en résultera une réallocation budgétaire qui se traduira par une réduction de certains services à la clientèle des établissements affectés par le retrait du tarif BT.

En sus des conséquences d'ordre strictement budgétaire, il faut mentionner le nombre impressionnant de projets à démarrer en même temps par les gestionnaires des différents établissements concernés. Ces dépenses supplémentaires d'investissements peuvent être difficilement absorbées par les commissions scolaires. D'ailleurs le MEQ reconnaît actuellement financer les commissions scolaires sur la base d'une durée de vie des immeubles de 150 ans. Cette donnée est contestée comme en fait foi un article paru dans *Le Diffuseur*. En effet, si on tient compte de d'autres facteurs comme la mise à niveau des immeubles en raison des nouveaux programmes, la durée de vie considérée par le MEQ se situerait plus à 400 ans⁸.

5. Effets du retrait du tarif BT sur des projets d'efficacité énergétique en cours

Le retrait non annoncé du tarif bi-énergie a des conséquences importantes pour l'ensemble des utilisateurs de cette source d'énergie.

Cependant, une partie de cette clientèle sera davantage défavorisée. En effet, pour la clientèle qui avait choisi la bi-énergie comme source principale de chauffage et dont les travaux sont en cours de réalisation ou viennent d'être complétés, cela signifie qu'une partie des investissements réalisés sera perdue et que des investissements additionnels seront requis. Le rapport d'expert mentionne le cas d'un cégep qui devra investir 135 000 \$ pour remplacer les chaudières et faire les modifications électriques requises.

⁸ Le bulletin d'information *Le Diffuseur* de l'Association des gestionnaires des parcs immobiliers en milieu institutionnel, juin 2000, volume 2, numéro 3.

6. Impact global sur les dépenses institutionnelles

6.1 Financement des commissions scolaires

Le mandat des organismes

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, les commissions scolaires sont dirigées par un conseil des commissaires élus au suffrage universel. Ces gouvernements locaux ont la responsabilité de donner les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement primaire et secondaire, tant pour la formation générale que pour la formation professionnelle des jeunes et des adultes. Elles offrent aussi des services à la communauté par des activités de formation de la main-d'œuvre, de services de garde en milieu scolaire. Elles fournissent des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires.

Une particularité importante du réseau des commissions scolaires, lorsqu'on le compare aux autres réseaux d'organismes parapublics, est à l'effet que tous les jeunes de 6 à 16 ans doivent obligatoirement fréquenter une école et qu'une commission scolaire doit obligatoirement scolariser les élèves résidant sur son territoire.

Modalités de financement

Pour l'année 2000-2001⁹, les dépenses de fonctionnement des commissions scolaires se situent à environ 7,5 milliards de dollars et sont assurées à 78,2 % par le gouvernement du Québec (principalement le

⁹ États financiers des commissions scolaires pour l'année scolaire 2000-2001, rapport avant analyse.

ministère de l'Éducation). Les revenus provenant de l'impôt foncier scolaire atteignent plus d'un milliard de dollars (13,4 %) et quelque 632 M\$ (8,4 %) sont perçus à des usagers pour des services ne faisant pas l'objet de gratuité.

Il est important de souligner que la taxe scolaire est plafonnée en vertu de la loi et d'un règlement annuel. De fait, presque toutes les commissions scolaires ont atteint le maximum du plafond de taxation. Par conséquent, ces dernières ne peuvent obtenir de ressources additionnelles par une augmentation de leur taux de taxation. Les municipalités ne sont pas contraintes de la même manière; en effet, elles peuvent s'ajuster aux modifications législatives et réglementaires qui ont des conséquences sur leurs coûts de fonctionnement en haussant leur taux de taxe.

Les dépenses relatives aux équipements comprennent celles d'entretien et de réparation, d'entretien ménager, de consommation énergétique et de protection et sécurité. Elles sont essentiellement financées par les revenus autonomes des commissions scolaires (taxe scolaire et subvention de péréquation)¹⁰.

De nombreux changements se sont produits dans l'organisation des commissions scolaires au cours de la dernière décennie. Notamment, l'application de compressions budgétaires importantes et de mesures gouvernementales pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire (déficit zéro). Ainsi, les commissions scolaires ont dû faire des choix. Pour respecter l'obligation légale qui leur est faite de ne pas faire de déficit, elles ont réduit leurs dépenses autres que celles liées à l'enseignement. Cependant, il y a un minimum de dépenses qui demeurent, c'est-à-dire

¹⁰ Règles budgétaires des commissions scolaires pour l'année scolaire 2001-2002, page 31.

les coûts fixes. Ces coûts fixes prennent toute leur importance dans le contexte de la décroissance des clientèles scolaires.

Il faut se rendre à l'évidence qu'étant donné que la facture d'énergie des commissions scolaires est acquittée par les revenus provenant d'une enveloppe budgétaire fermée, une augmentation des tarifs de l'électricité se traduit directement par une diminution des ressources destinées aux autres activités, dont principalement les activités éducatives. Les commissions scolaires ne disposent plus d'aucune marge de manœuvre pour répondre efficacement aux besoins des élèves.

Avec la réforme de l'éducation et les besoins des milieux défavorisés, les commissions scolaires sont confrontées à des ressources limitées. Le défi consiste à rendre des services éducatifs de qualité dans les régions fortement marquées par la décroissance démographique comme dans celles où les classes sont bondées.

L'application des augmentations graduelles du tarif bi-énergie BT, telles que proposées par Hydro-Québec, occasionne des coûts supplémentaires que les commissions scolaires ne peuvent financer à même leur enveloppe budgétaire fermée.

Finalement, des régions en forte décroissance des clientèles scolaires, comme le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, l'Abitibi-Témiscamingue et plusieurs secteurs des autres régions, risquent d'être affectées plus que d'autres par les augmentations du tarif bi-énergie BT parce qu'elles ne peuvent lui substituer d'autres sources d'énergie. En effet, le mazout demeure la seule autre source d'énergie accessible avec l'électricité.

6.2 Financement des cégeps

Le mandat des organismes

Les cégeps sont des organisations autonomes dirigées par un conseil d'administration de 19 membres dont sept sont nommés par le ministre de l'Éducation. Le mandat général des collèges est d'offrir l'accessibilité géographique et financière aux études post-secondaires. Cette mission se réalise par un réseau de 48 collèges répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

Modalités de financement

Afin de financer les activités nécessaires à la réalisation de leur mission première, les collèges reçoivent du ministère de l'Éducation la très grande partie de leur financement soit environ 80 %. Le Ministère octroie l'argent aux collèges selon une formule de répartition qui tient compte des paramètres suivants :

- F = un montant fixe pour tous les collèges
- A = un montant pour financer les activités selon le nombre d'étudiants
- B = un montant pour le financement de l'entretien et de la maintenance selon la taille (m²) des bâtiments (énergie, assurances, entretien ménager, sécurité, etc.)
- E = un montant pour financer la masse salariale du corps professoral
- S = un montant pour le financement d'activités spécifiques

Chaque collège a l'entière discrétion pour l'utilisation de ses subventions à l'exception de celles allouées pour la masse salariale du personnel enseignant «E» qui est régie par une procédure prescrite par le Ministère.

Les collèges ont l'obligation de présenter des budgets d'opération sans déficit ou, dans le cas d'une prévision déficitaire, de présenter un plan de redressement pour corriger cette situation à court terme.

Les collèges, comme tous les autres organismes dont le financement dépend de l'État, ont été durement touchés ces dernières années par des compressions importantes de leur financement. Des efforts majeurs de réduction des dépenses ont donc été faits par les administrations pour présenter des budgets équilibrés tout en assurant une formation de qualité à leurs clientèles étudiantes.

Dans ce contexte, la gestion de l'énergie a fait l'objet d'investissements importants afin de mettre en place et de favoriser des moyens et des comportements de saine gestion énergétique. Cette approche a permis de maintenir et/ou de contenir jusqu'à ce jour, la dépense d'énergie à un niveau acceptable.

L'abrogation du tarif BT proposée aura des conséquences importantes dont les répercussions se traduiront en termes financiers. À titre d'exemple, dans le cas spécifique d'un collège de taille moyenne, l'augmentation proposée représente une dépense additionnelle de 115 000 \$ pour la première année. Cette seule augmentation représente 25 % par année du total de la facture d'énergie, toutes sources confondues.

L'impact sur l'ensemble des présents utilisateurs du tarif BT sera majeur et se traduira très certainement par un déficit d'opération ou des diminutions de services à la clientèle. Or, les cégeps tout comme les commissions scolaires, ont déjà rationalisé un grand nombre de services et fait leur part dans l'objectif d'assainissement des finances publiques et d'atteinte du déficit zéro par le gouvernement du Québec.

La marge de manœuvre financière des cégeps est pratiquement inexistante, les dépenses dites «compressibles» représentent environ 8 % de l'ensemble des dépenses largement dominées par une masse salariale conventionnée et pratiquement intouchable.

6.3 Financement des hôpitaux et des centres d'accueil

Le mandat des organismes

Les Régies régionales sont des organismes relevant du ministère de la santé et des services sociaux chapeautant l'ensemble des établissements du Québec. Ce sont des organismes dispensateurs des enveloppes budgétaires et responsables de la recherche de réduction des coûts, principalement ceux non reliés à la mission première de ces établissements. Les Régies recherchent également les moyens pour préserver et améliorer la santé de la population desservie.

Modalités de financement

Tout comme les autres secteurs institutionnels, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux sont extrêmement serrés sur le plan budgétaire. L'abrogation du tarif BT telle que demandée par Hydro-Québec se traduira par des impacts «sérieux» sur les services. De la même façon, le budget distribué par le Ministère étant lui aussi

extrêmement serré, nous devons considérer que cela aura inévitablement des effets sur les budgets et les principes d'équilibre budgétaire auxquels sont soumis tous les établissements du réseau de la santé.

Sur le plan budgétaire, les régions les plus touchées par l'abrogation du tarif BT telle que proposée sont celles les plus éloignées des grands centres urbains. Celles-là même dans lesquelles le gouvernement tente de mousser la reprise économique. À titre d'exemple, dans la région du Bas-St-Laurent, les données financières de l'année 2000-2001 démontrent que le montant déclaré sur le tarif BT représente 35 % du coût régional d'énergie, toutes sources confondues. Il en va de même pour la région de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Pour l'ensemble du parc immobilier, on estime que l'augmentation des coûts énergétiques directement imputable à l'application de l'abrogation du tarif BT se traduira par une augmentation de plus de 2,6 millions de dollars d'ici la fin de 2003.

Parmi les impacts, on devra également considérer ceux associés aux décisions d'optimisation énergétique déjà prises et qui comprennent des investissements consentis dans le passé récent, non encore amortis ou en cours de réalisation, qui sont basées sur le tarif BT actuellement en vigueur.

De plus, un effet sur l'environnement est certainement à prévoir car l'abolition de ce tarif devra se traduire fort probablement, pour plusieurs des entreprises et organismes affectés, par la substitution à des sources d'énergies fossiles, lesquelles créent des effets qui n'ont pas encore tous été documentés sur la santé.

6.4 Conclusion

De façon générale, on constate que les coûts de l'abrogation du tarif BT auront pour conséquences des déplacements de priorités dans les réseaux scolaires et de la santé et des services sociaux car leurs enveloppes budgétaires sont fermées. Ces déplacements de priorités auront pour effet de modifier les services aux clientèles desservies.

7. Conséquences environnementales de l'abrogation du tarif BT

Les orientations gouvernementales en matière d'environnement

Les orientations du plan d'action du gouvernement du Québec sur les changements climatiques 2000-2002 visent à réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serres.

« Le secteur public est un émetteur majeur de gaz à effet de serre, puisque avec ses seuls bâtiments, il émettait plus de 1 200 kilotonnes de gaz à effet de serre en 1997. Ces émissions correspondent à 25 % des émissions totales du parc immobilier commercial et institutionnel, pendant que l'énergie consommée correspond à 20 % de la consommation énergétique de ce même parc. Ceci signifie que les sources d'énergie utilisées dans le secteur public sont plus polluantes que celles utilisées par le secteur privé.

Le parc immobilier public compte 14 000 immeubles, répartis selon quatre types d'usage : réseau de la santé et des services sociaux, réseau de l'éducation, édifices administratifs du gouvernement et réseau des habitations à loyer modique. L'objectif énoncé ci-après, soit une réduction de 20 %, permettrait une diminution de 240 kilotonnes.

- **Préparation et mise en place d'un programme gouvernemental de réduction des gaz à effet de serre dans les bâtiments publics.**

L'objectif de ce programme sera de réduire de 20 % le niveau des émissions de gaz à effet de serre en provenance des bâtiments publics pour la fin de 2008 (l'année de référence étant 1990). »¹¹

Le bilan énergétique

Selon le *Bilan énergétique du réseau des commissions scolaires pour 1998-1999*, les commissions scolaires répondent aux objectifs gouvernementaux fixés. «Les commissions scolaires ont réduit leurs émissions de gaz à effet de serre de 61 % depuis 1977-1978, soit 516 000 tonnes métriques. La réduction est de 19 % depuis 1989-1990. Cette bonne performance est la résultante des économies d'énergie et du remplacement du mazout par le gaz naturel et l'électricité en mode bi-énergie.»¹²

L'abrogation du tarif bi-énergie par Hydro-Québec peut modifier l'atteinte des résultats attendus par le gouvernement du Québec. Les orientations de la société d'état ne semblent pas aller dans le même sens que celles du plan d'action du gouvernement du Québec.

Selon le rapport d'expert, le retrait du tarif BT entraînera une augmentation importante d'utilisation de combustibles pour satisfaire les besoins de chauffage. Les émissions annuelles additionnelles de gaz à effet de serre à la fin du processus de conversion s'élèvent à 106 600 tonnes métriques.

La mission éducative

¹¹ Ministère de l'Environnement et ministère des Ressources naturelles, *Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques*, 2000, page 29.

¹² Ministère de l'Éducation, *Bilan énergétique 1988-1999 du réseau des commissions scolaires*, avril 2001, page 3.

Dans le cadre de la réforme de l'éducation, le programme de formation de l'école québécoise a un volet spécifique pour traiter de l'environnement. Même si les élèves sont présentement sensibilisés à la qualité de l'environnement et au rôle actif qu'ils peuvent jouer pour le protéger, ils le seront encore davantage au cours des prochaines années.

De par leur mission, les commissions scolaires jouent un rôle important de conscientisation à l'endroit de l'environnement. Plusieurs organismes de sensibilisation se joignent d'ailleurs à elles pour sensibiliser les jeunes, comme par exemple l'Association professionnelle des météorologistes du Québec. Cette association fait la tournée des écoles pour sensibiliser les jeunes aux changements climatiques et à leurs incidences sur l'environnement.

Les commissions scolaires ont donc une obligation morale de respecter les orientations gouvernementales en matière d'environnement et de ne pas aller à l'encontre du message qu'elles véhiculent auprès des jeunes.

8. Conclusion et recommandations

Comme le présent mémoire en a fait la démonstration, l'ampleur des travaux requis et les coûts liés à la conversion des équipements sont tels que la meilleure solution pour le secteur institutionnel serait que :

- Hydro-Québec maintienne le tarif BT au taux actuel, et ce, jusqu'à la fin du gel des tarifs d'Hydro-Québec le 30 avril 2004;
- Hydro-Québec maintienne pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2005, le tarif BT avec indexation similaire à celle des tarifs M et L d'Hydro-Québec;

- Durant cette période, que Hydro-Québec examine avec ses partenaires la refonte du tarif BT pour en faire un vrai tarif de gestion de la demande en utilisant les technologies maintenant disponibles pour gérer la période de pointe du réseau.

Si la Régie ne retenait pas cette recommandation, le minimum auquel on pourrait s'attendre de la part d'Hydro-Québec serait que :

- Hydro-Québec maintienne le tarif BT au taux actuel, et ce, jusqu'à la fin du gel des tarifs d'Hydro-Québec le 30 avril 2004;
- Pour les trois années subséquentes, jusqu'au 30 avril 2007, Hydro-Québec maintienne le tarif BT avec une indexation similaire à celle des tarifs M et L d'Hydro-Québec;
- Abolir le tarif BT après le 30 avril 2007.

Ce délai d'application permettrait au secteur institutionnel de procéder à la mise à niveau et/ou à la conversion de ses équipements de chauffage à l'intérieur des délais administratifs habituels. Hydro-Québec pourrait alors offrir l'aide financière et technique pour la mise à niveau des équipements. Sinon, le gouvernement du Québec devrait alors s'engager à injecter 100 M \$ pour assurer la transition des équipements des réseaux scolaires et de la santé et des services sociaux.

Parallèlement, Hydro-Québec pourrait amorcer une réflexion avec ses partenaires pour définir les modalités d'un tarif de gestion de la consommation pour les périodes de pointe et hors pointe qui répondent à ses objectifs. Hydro-Québec pourrait avec le développement du

réseautage et l'accessibilité accrue à Internet examiner la réintroduction de télécommandes améliorées.

ANNEXES

**Rapport d'expert
et pièces produites à son soutien**